

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 20/08/2024 - 6336 - 2022 B 01611 - 922 237 920 - 2A INVEST

Certifié conforme
Dessaigne

BILAN ACTIF

ACTIF		31/12/2023 13mois		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations financières (2)			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations	210 000		210 000
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Total II	210 000		210 000
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Clients et comptes rattachés	347 352		347 352
	Autres créances			
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement	7 280		7 280
	Disponibilités			
	Charges constatées d'avance (3)			
	Total III	354 632		354 632
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	564 632		564 632

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		31/12/2023	13mois
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 200 100) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation		200 100
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		130
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I		200 230
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses		364 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		402
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Total IV		364 402
	Ecarts de conversion passif (V)		
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		564 632

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

364 402

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2023 13mois		
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	20 000		20 000
Chiffre d'affaires NET	20 000		20 000
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			
Total des Produits d'exploitation (I)			20 000
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes *			584
Impôts, taxes et versements assimilés			1 926
Salaires et traitements			15 000
Charges sociales			2 171
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des Charges d'exploitation (II)			19 681
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			319
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/202313mois
Produits financiers	
Produits financiers de participations (3)	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total V	
Charges financières	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total VI	
2. Résultat financier (V-VI)	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	319
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Total VII	
Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	70
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Total VIII	70
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	70-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	119
Total des produits (I+III+V+VII)	20 000
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	19 870
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	130

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SARL 2A INVEST

226 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

13300 SALON DE PROVENCE

ANNEXE DU 14/12/2022 AU 31/12/2023

Certifié Copie.



CABINET DESBROSSE

226 Boulevard de la République

13300 SALON DE PROVENCE

04.90.53.44.02

ANNEXE

Exercice du 14/12/2022 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 564 632.13 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 20 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 130.13 Euros.

L'exercice a une durée de 13 mois, couvrant la période du 14/12/2022 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Il s'agit du premier exercice qui est sur une durée exceptionnelle de 13 mois.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 14/12/2022 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations			210 000
TOTAL			210 000
TOTAL GENERAL			210 000

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			210 000	210 000
TOTAL			210 000	210 000
TOTAL GENERAL			210 000	210 000

ANNEXE

Exercice du 14/12/2022 au 31/12/2023

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- NB CONSEIL FINANCE	432 597	100.00	84 373
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

2A INVEST
EURL au capital de 200 100 euros,
immatriculée au RCS de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 922 237 920,
dont le siège social est situé : 226 BD DE LA REPUBLIQUE 13300 SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an 2024,
le 28 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 226 BD DE LA REPUBLIQUE 13300 SALON DE PROVENCE

Monsieur Nicolas BONFILLON, demeurant 16 ALLÉE DU CHÈVREFEUILLE 13300 SALON-DE-PROVENCE

Propriétaire de la totalité des 200100 parts sociales de 1,00 euro chacune émises par la société 2A INVEST,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas BONFILLON.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Nicolas BONFILLON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique, après lecture de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DÉCISION 2

L'associé unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 130,13 euros.

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice de la manière suivante :

À hauteur de 6,50 euros, en dotation de la réserve légale (soit 5 % du résultat conformément aux dispositions de l'article L232-10 du Code de commerce).

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'établit à 123,63 euros.

Enfin, l'associé unique décide d'affecter le reliquat de résultat restant, soit 123,63 euros, en totalité au compte « Autres réserves ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 123,63 euros.

La société clôturant son premier exercice social, l'associé unique rappelle qu'il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividende.

DÉCISION 3

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

DÉCISION 4

L'associé unique rappelle en tant que de besoin la rémunération qu'il a perçue en contrepartie de ses fonctions de Gérant au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 15 000,00 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations obligatoires et facultatives pour les montants suivants :

- Cotisations obligatoires : 1 267,00 euros
- Cotisations facultatives : 903,61 euros

DÉCISION 5

L'associé unique décide, en application des dispositions de l'article L210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé aux statuts constitutifs.

DÉCISION 6

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Nicolas BONFILLON

Zone de signature

